

**Avenant n°1 à la Convention
relative à l'organisation des transports
entre La Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
et le Département des Bouches du Rhône**

La Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole représentée par son Président, M. Eugène Caselli,
ci-après dénommée "la Communauté Urbaine".

et

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par le Président du Conseil Général, M. Jean-Noël Guérini,

ci-après dénommé "le Département".

Préambule

Le Département et la Communauté Urbaine ont souhaité développer la gamme tarifaire de la ligne Marseille/Aéroport Marseille Provence en créant deux nouveaux titres combinés avec le réseau de la RTM. Le présent avenant précise ainsi les modalités de mises en œuvre de ces titres à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 1 : Ligne Marseille – Aéroport- Marseille Provence

L'article 2.2.1 de la convention est complété du paragraphe suivant :

« Les tarifs de la ligne Marseille-Aéroport Marseille Provence, mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2012, sont indiqués en annexe 4.

Deux titres combinés avec le réseau RTM sont nouvellement créés :

- ticket unité + RTM au tarif de 8.50 € TTC au 1^{er} janvier 2012
- ticket aller/retour + RTM au tarif de 13.60 € TTC au 1^{er} janvier 2012

Ces produits sont constitués :

- d'un titre départemental porteur de l'OD de la ligne Marseille - Aéroport Marseille Provence
- d'un billet sans contact porteur d'un jeton ou de deux jetons suivant le titre. Ces jetons reprennent le fonctionnel du titre SOLO de la RTM.

Ces tarifs entraînent pour l'usager une réduction par rapport à la simple addition des prix publics des titres unitaires respectifs de la ligne Marseille - Aéroport Marseille Provence et le réseau RTM. Le financement de cette réduction est pris en charge par le Département et la Communauté Urbaine MPM dans le cadre du financement globale de la ligne (partage à parts égales, du bénéfice ou déficit d'exploitation).

Le Département fournira mensuellement à la Communauté Urbaine les remontées statistiques des ventes réalisées de ces deux produits pour effectuer un rapprochement avec les ventes des billets sans contact associés.

En cas d'écart constaté, un ajustement sera opéré au profit de la Communauté Urbaine.

Les abonnements combinés hebdomadaires + RTM, mensuels + RTM et annuels + RTM font l'objet d'une convention spécifique relative à la mise en œuvre de la tarification combinée signée le 29 juillet 2009.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention, non contraires aux présentes demeurent inchangés.

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône

Pour La Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Jean Noël GUERINI

Eugène CASELLI

ANNEXE 1 :

Une annexe 4 est ajoutée à la convention concernant les tarifs de la ligne Marseille-Aéroport Marseille Provence.

Tarifs au 1^{er} janvier 2012

Nouvelle Gamme Tarifaire		
	Tarifs (€ TTC*)	Avantages accordés
Ticket unité	8,00 €	
Ticket Aller / retour	12,80 €	
Ticket unité + RTM	8,50 €	avec correspondance RTM
Ticket AR + RTM	13,60 €	Réduction de 20% par rapport TU + RTM
Carte hebdomadaire	18,00 €	
Carte hebdomadaire + RTM	23,40 €	
Carte mensuelle	61,20 €	
Carte mensuelle + RTM	80,20 €	
Carte annuelle	612,00 €	
Carte annuelle + RTM	804,00 €	
6 voyages	33,60 €	Réduction de 30% par rapport tarif 6 TU
enfants 6-12 ans	4,00 €	demi-tarif
jeunes 12-26 ans	5,60 €	réduction 30%
TU groupe (+ de 15 pers.)	5,95 €	réduction 26%

* Le Taux de TVA en vigueur au 01/12/11 est de 5.5%